

Stratégie sur le non-respect des principes du Pacte mondial de l'ONU (UN Global Compact)

Bois-Colombes, le 30 septembre 2023

1. Eléments de cadrage

Cette stratégie normative s'applique aux activités d'investissement d'Abeille Assurances et de ses entités d'assurance : Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé (ci-après dénommées « les entités »).

Les entités s'engagent à mettre à jour la stratégie annuellement en s'appuyant sur les données de marché et extra-financières les plus récentes.

2. Qu'est-ce que le Pacte mondial des Nations Unies ?

Le [Pacte mondial des Nations-Unies](#) est un référentiel international de bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises. Ainsi, l'application du Pacte mondial des Nations Unies est une des déclinaisons du volet social de la politique de durabilité d'Abeilles Assurances.

En tant qu'investisseur responsable, Abeille Assurances défend les valeurs du Pacte mondial.

S'assurer que les émetteurs en portefeuille ne contreviennent pas aux principes du Pacte mondial permet à Abeille Assurances de maîtriser son risque réputationnel et de potentiels risques financiers.

Enfin, conformément au règlement « Disclosure » (SFDR), l'intégration systématique des principes du Pacte mondial permet à Abeille Assurances de mieux gérer les incidences négatives¹ liées à sa stratégie d'investissement.

Genèse du Pacte et adhésion

Le Pacte mondial (« Global Compact » en anglais) est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 Principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Bien que ciblant essentiellement le monde de l'entreprise, le Pacte mondial encourage également la participation de la société civile, des organisations professionnelles, des gouvernements, des organismes des Nations-Unies, des universités et de toute autre organisation.

La signature du Pacte mondial est une démarche volontaire de la part de l'entreprise. Les entreprises adhérentes s'engagent à respecter les 10 Principes du Pacte et à progresser chaque année sur les thématiques y afférant. À ce titre, elles doivent remettre un rapport annuel appelé Communication sur le Progrès (COP) expliquant les progrès qu'elles ont réalisés².

¹ On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

² Bien qu'ouvertes sur le principe à toutes les entreprises, ne sont néanmoins pas autorisées à devenir membres du Pacte mondial :

a) Les entreprises impliquées dans la fabrication, la distribution et le transport de mines antipersonnel, bombes à sous munitions ;

Les 10 principes du Pacte mondial

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme
2. Veiller à pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin

3. Méthodologie d'évaluation des émetteurs contrevenant aux 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unis

Pour établir une liste d'émetteurs impliqués dans des controverses graves³ et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial, Abeille Assurances s'appuie sur les équipes d'Ofi Invest AM qui comparent trois sources de données : une liste interne d'émetteurs à risque établie par l'équipe ISR sur la base de ses comités hebdomadaires de revue des controverses, et les listes d'émetteurs considérés comme violant les Principes du Pacte mondial de deux fournisseurs de données, MSCI et RepRisk.

Sur la base de ces trois sources, les analystes ISR procèdent à une revue des controverses les plus sévères en lien avec les 10 Principes du Pacte mondial, puis à une analyse consolidée au niveau de chaque émetteur.

L'évaluation des émetteurs tient compte :

- De la sévérité des controverses ;
- De la réponse des entreprises à ces controverses et leur capacité à apporter des mesures de remédiation ;
- De la fréquence des controverses ou récurrence des abus.

L'objectif est de s'assurer que les émetteurs sont en capacité de bien gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses. À l'issue de cette revue, les émetteurs sont :

- **Exclus**, s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec les 10 principes du Pacte mondial, de façon fréquente ou récurrente, avec une insuffisance des mesures correctrices ;
- Placés sur une « **Watch List** », s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec les 10 principes du Pacte mondial, dont la fréquence est limitée, ou parce qu'elles ont amorcé des mesures correctrices ;

b) Les entreprises faisant l'objet de sanction ou de mesure du conseil de sécurité des Nations-Unies ou de toute autre institution internationale ;

c) Les entreprises suspendues ou retirées de la liste des fournisseurs du Service d'approvisionnement des Nations-Unies ou d'une institution financière internationale pour des raisons d'éthique ;

d) Les entreprises qui produisent et/ou fabriquent du tabac ou font partie d'une coentreprise, ont une filiale ou une participation dans une entreprise qui produit et/ou fabrique du tabac ;

e) Les entreprises contrevenant aux 10 Principes du Pacte mondial en commettant des abus systématiques ou flagrants suffisamment graves pour remettre en question l'engagement réel de l'entreprise concernée envers l'apprentissage et l'amélioration.

³ Les scores de sévérité des controverses s'échelonnent de 1, en cas de controverses mineures, à 4 en cas de controverses particulièrement graves et/ou systémiques

- **Acceptés** si les faits allégués ne sont pas suffisamment caractérisés ou si le niveau de réponse de l'entreprise est approprié.

Gestion de la liste d'exclusion « violation des Principes du Pacte mondial des Nations Unis »

La liste d'exclusion liée au non-respect des Principes du Pacte mondial est actualisée une fois par an par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM, sauf événement majeur justifiant une actualisation de la liste en cours d'année.

Cette actualisation fait l'objet d'une validation d'un Comité annuel de revue des listes d'exclusion d'Ofi Invest AM, composé :

- De la Direction Gestion
- Des équipes d'Analyse ISR/ et Crédit
- Du Data Management
- Du Risk Management
- De la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne

4. Procédure d'engagement liée au non-respect des Principes du Pacte mondial des Nations Unis

Parce que ces entreprises sur liste d'exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l'équipe d'analyse ESG, en concertation avec les équipes de gestion et l'analyse crédit, peut décider d'initier un processus d'engagement.

Après une prise de contact avec l'émetteur, en fonction des éléments collectés et des revues des analystes, Ofi Invest AM s'appuie sur une procédure d'escalade qui est susceptible d'aboutir à une ou plusieurs des actions décrites ci-dessous :

- Maintien ou non sur la liste d'exclusion ou sur la Watch List ;
- Révision par l'équipe d'analyse ESG de ces analyses ;
- Attribution le cas échéant d'un malus ou d'un bonus à l'émetteur lors de la révision trimestrielle de la notation ;
- Collaboration avec d'autres investisseurs sous la forme d'un engagement collaboratif ;
- Dépôt de questions en assemblée générale sur les thèmes d'engagement d'Ofi Invest AM ;
- Dépôt de résolutions en assemblée générale ;
- Vote contre une résolution en lien avec le(s) thème(s) d'engagement.

5. Approche appliquée aux actifs gérés par des sociétés externes

S'agissant des fonds gérés par des sociétés de gestion externes dans lesquelles les entités sont investies, les entités requièrent de celles-ci qu'elles définissent une stratégie d'exclusion des émetteurs en violation du Pacte mondial des Nations Unis en cohérence avec la politique d'exclusion d'Abeille Assurances.

Le non-respect de ces critères par les sociétés de gestion externes entraînera une période d'engagement de la part d'Abeille Assurances avec la société de gestion qui pourra entraîner le gel voire le retrait des investissements en cas d'engagement infructueux.